

CONSTRUIRE D' A B O R D

■ BULLETIN BI-TRIMESTRIEL DE LA MASSE ■
ET DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DIPLOMÉS
DE L'ÉCOLE SPÉCIALE D'ARCHITECTURE

PREMIÈRE ANNÉE

6

DÉCEMBRE 1932

CONSTRUIRE D' A B O R D

La construction est le moyen ; l'architecture, le résultat.
VIOLET-LE-DUC.

■ BULLETIN BI-TRIMESTRIEL DE LA MASSE ■
ET DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DIPLOMÉS
DE L'ÉCOLE SPÉCIALE D'ARCHITECTURE

COMITÉ :

MM. HENRI PROST, AUGUSTE PERRET, PIERRE
LE BOURGEOIS, HENRI GAUTRUCHE, GEORGES
GUET, ROB MALLET-STEVENSON, DJO-BOURJOIS

PREMIÈRE ANNÉE

6

DÉCEMBRE 1932

RÉDACTION : 254, BOULEVARD RASPAIL, PARIS (XIV^e)

LA MASSE

CONSEIL 1932-33

BUREAU

Président : André HERMANT.

Vice-Président : Pierre BAILLET.

Secrétaire : Boris LEVITZKY.

Secrétaire-Adjoint : Aimé KRIEF.

Trésorier : Pierre SALOMON.

Trésorier-Adjoint : Max EWALD.

Avocat-Conseil : M^e DURANT-FARGET.

Directeur du Bulletin :

Représentant de la Masse : } Léon GUENIN.

COMMISSIONS

Comité de liaison : BAILLET, CARO, HERMANT.

Visites techniques : CARO, BAILLET.

Fêtes, Sports : Sonia GOLEJEWSKI, VIDALENC,
LEVITZKY, CARO.

OU ALLONS-NOUS ?

Le combat actuel entre anciens et modernes est violent. Sous l'empire de tensions politiques, on se jette à la tête les pires injures. Certaines polémiques auraient tendance à faire dévier le débat et les architectes, tels les Horaces et les Curiaces, sembleraient lutter pour ou contre l'Allemagne. Curieux paradoxe !

Les Allemands, les vrais, jurent leurs grands dieux qu'il n'existe pas d'architecture spécifiquement allemande, mais seulement une architecture répondant à des idées nouvelles, sensiblement les mêmes dans tous les pays du monde. *Au surplus, il y a plus de trois ans que la mode de la sécheresse, du « constructivisme », du « fonctionnalisme » est en décroissance. Les esthéticiens germano-russes sont maintenant tout au grec et au romain.* Et cela est si vrai que, lorsqu'en Allemagne un Hitlérien veut injurier un trop « moderne » on le traite de suppôt de l'« architecture française ». Comprenez qui pourra !

Ces conceptions simplistes ne sont pas d'hier. Aux temps lointains d'avant-guerre, lors de l'inauguration du Théâtre des Champs-Élysées (œuvre très française qui a valu à la France un très grand prestige) les Maîtres d'alors vitupéraient contre l'avènement de cette abominable « architecture munichoise » et contre la sculpture de ce « Bourdelle de Dieu » ! Dans vingt ans, il est vraisemblable qu'on montera en épingle certaines imprécations d'aujourd'hui. Et toute cette agitation paraîtra bien vaine.

Quand on relit les vieux ouvrages, quand on voit les diatribes terribles des grands « maîtres d'œuvres » contre ce révolutionnaire de Philibert de l'Orme, on devient très philosophe au sens vulgaire du mot et... plein d'indulgence pour les excès des novateurs.

Au lieu de se chamailler pour des tendances, après tout les unes et les autres très honorables quand elles sont servies par le talent, il semblerait beaucoup plus utile et important de lutter en France contre l'envahissante vulgarité des faux architectes. Nous produisons peu. Raison de plus pour produire bien.

Les étrangers nous disent leur étonnement devant la pauvreté de nos revues corporatives. Dans le monde entier paraissent sans arrêt des œuvres allemandes, hollandaises, tchéco-slovaques, suédoises, italiennes, autrichiennes. La France est très peu représentée. A quoi cela tient-il ? En premier lieu à notre mauvaise organisation de propagande... mais aussi, il faut bien le dire, à notre pénurie de production. L'architecture est le miroir parfait de l'organisation politique. Chez nous il suffit de se promener dans la campagne, en province, dans notre banlieue de Paris même pour saisir de façon frappante « la crise d'autorité ». On sent par-ci, par-là, d'admirables « valeurs » individuelles noyées au milieu d'un océan de médiocrités. L'Etat fait des « histoires » à n'en plus finir pour un W. C. mais il se désintéresse complètement des questions d'Art. Et pourtant il lui serait très possible d'avoir une heureuse influence. Toute la richesse est passée entre ses mains. Il est maintenant le seul, le grand client. Grâce aux prêts à 2 1/2 %, il ruine toutes les initiatives privées et ce « dumping » va pour des années anéantir notre admirable industrie du bâtiment. Ce serait à lui, Etat, qui paie, de savoir choisir ses architectes, d'exiger d'eux au moins un minimum de talent. Hélas ! la situation présente est plus que triste. Espérons que de l'excès du scandale naîtra de vigoureuses réactions, que les architectes et tous « ceux du bâtiment » un beau jour sauront s'organiser et parler clairement.

Et aussi, il faut bien le dire, nous périssions faute d'une mystique. Il nous manque, à nous créateurs, une foi. En d'autres temps, il y avait Dieu, l'Humanisme, la gloire du Prince. Nous avons cru ces temps derniers avoir enfin retrouvé une passion : le machinisme. Hélas ! notre beau joujou semble brisé. Alors quoi ? Les jeunes ne peuvent pas rester sans enthousiasme. Il faut d'urgence trouver autre chose. Nous sommes fatigués des doctrines. L'équipe artistique « France » demande de l'ordre, une grande foi collective... surtout des chefs ayant au cœur l'Idéal et, ailleurs, les vrais attributs de la Virilité.

Albert LAPRADE.

LÉGISLATION DU BATIMENT

UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR (Suite)

Le Code civil donne au propriétaire (art. 544) le droit de jouir et de disposer de sa chose de la manière la plus absolue, pourvu qu'il n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou les règlements ; or, il n'y a ni loi ni règlement qui oblige un propriétaire à fonder sa maison en vue des besoins futurs, raisonnables et prévisibles du voisin : il semble donc que celui qui fonde sa maison, suffisamment pour qu'elle se soutienne, mais sans prévoir les besoins du voisin, ne fasse qu'exercer son droit de propriété, et rien de plus. Il ne semble donc pas que la responsabilité du premier constructeur puisse découler des principes généraux concernant le droit de propriété.

Quant aux principes concernant les rapports entre voisins, ils ont été établis par la jurisprudence qui s'oriente de plus en plus vers cette idée que le voisinage résultant des grandes agglomérations impose, outre les servitudes légales, une limitation réciproque des droits des voisins : l'usage d'un droit deviendra illicite s'il porte atteinte à un autre droit, alors que des précautions spéciales pouvaient éviter cette atteinte.

Nous nous trouvons donc simplement ici en face d'une application nouvelle de la théorie de l'abus de droit. Ne discutons pas la valeur de cette théorie, ni son application au cas particulier qui nous intéresse ; voyons simplement les conséquences qui pourront résulter à l'avenir de l'application des nouveaux principes posés par ce jugement.

Il semble que si cette nouvelle orientation de la jurisprudence était suivie, il naîtrait une insécurité continuelle pour le propriétaire d'un immeuble à côté duquel un voisin est toujours susceptible de construire.

Que lors des travaux de fondation effectués par ce voisin, l'immeuble préexistant vienne à être ébranlé, à subir un dommage quelconque, le constructeur pourra toujours (et il ne manquera plus jamais de le faire) attribuer la plus grande part du dommage aux mauvaises fondations de l'immeuble préexistant.

Rien n'est plus difficile à vérifier que le bon établissement des fondations d'un immeuble achevé : on ne peut tout de même pas le démolir pour s'en assurer.

Consultera-t-on les plans, s'ils n'ont pas disparu, on y relèvera peut-être des insuffisances qui auront été corrigées lors de l'exécution. Je sais bien que la preuve incombe au demandeur ; il n'en reste pas moins que l'on va créer un beau nid à chicanes.

Et comment déterminer où s'arrêtent les éventualités raisonnables et prévisibles. Prévoir, c'est prévoir l'avenir, qu'il soit proche ou lointain, il est toujours incertain. Devra-t-on prévoir l'évolution des procédés de construction, les changements prévisibles dans la hauteur des bâtiments, la transformation d'un quartier industriel en quartier d'habitation.

On ne voit pas très bien quel critérium permet de distinguer nettement ce qui est raisonnablement prévisible de ce qui ne l'est pas.

Envisageons le cas de celui qui a fondé sa maison sur des pilotis en bois ; il est raisonnablement prévisible qu'un jour ces pilotis seront pourris.

Qu'un voisin vienne alors à construire, et que lors des travaux de ce dernier, travaux effectués en prenant les précautions d'usage, des désordres viennent à se produire dans l'immeuble préexistant, le propriétaire de cet immeuble devra supporter une part des dommages qu'il subit. Voilà qui paraît inadmissible.

Et comment évaluer équitablement la part de responsabilité du propriétaire dont l'immeuble est mal fondé ? Cela paraît plus difficile que d'estimer la vétusté générale d'un bâtiment ; si les autres parties d'un bâtiment sont visibles, les fondations, elles, ne le sont pas.

Evaluera-t-on la responsabilité du propriétaire de l'immeuble préexistant en fonction des défauts que présentent les fondations de son bâtiment, par rapport à l'immeuble construit par le voisin ; dans ce cas cette responsabilité varierait en fonction de la nature de l'immeuble édifié par le voisin ; cela paraît impossible. On devrait alors évaluer la faute, non plus relative, mais absolue que commet celui qui fonde mal sa maison : cela n'a aucun sens.

Enfin n'oublions pas que le propriétaire dont l'immeuble est mal fondé, va se retourner contre son vendeur, celui-ci contre l'architecte et l'entrepreneur.

Même plus de 30 ans après la construction, il semble que le propriétaire pourra être inquiet pour n'avoir pas prévu ce qui était raisonnablement prévisible, par exemple que des pilotis pouvaient pourrir, qu'une maison vieillissait avec les années. Et bien entendu il n'aura plus de recours à cette époque contre l'architecte et les entrepreneurs.

Reconnaissons toutefois à la nouvelle solution de la jurisprudence quelques avantages :

La crainte d'avoir à supporter une part des dégradations se produisant dans son immeuble lors des constructions d'un voisin, mettra peut-être, nous disons peut-être, un frein à l'audace des spéculateurs qui recherchent une économie extrême, particulièrement dans les parties d'un immeuble qui ne sont pas visibles.

Que l'on songe aussi au malheureux propriétaire qui se trouve être le dernier à construire, lorsque ses voisins ont entouré son terrain de véritables châteaux de cartes ; il ne peut plus bâtir qu'en envisageant la réparation des dommages qui ne manqueront pas de se produire, quoi qu'il fasse, chez les voisins.

Que la nouvelle solution de la jurisprudence conduise vers plus d'équité, je ne crois pas que l'on puisse en disconvenir (qu'elle soit fondée en droit, c'est une autre question), mais l'ancienne solution, si elle était un peu brutale, si elle aboutissait parfois à de légères injustices, avait au moins l'avantage d'assurer la tranquillité de la propriété, d'être simple, pratique, consacrée par l'usage et l'expérience. Les règlements entre voisins étaient faciles : les tribunaux tranchaient ces différends aisément et rapidement.

Que de procès n'allons nous pas voir naître à l'occasion de nombre de constructions nouvelles, entre propriétaires voisins, entre ces derniers et leurs architectes, leurs entrepreneurs, entre acheteurs et vendeurs d'immeubles, procès sans fin, dont la solution sera toujours plus ou moins boiteuse.

J. R.

(Fin.)

LA VIE A L'ÉCOLE

CONCOURS FINAL 1931-1932

La France se doit d'avoir à Paris, dans le Paris des affaires, un foyer colonial où seront ramenés à la fois tous les offices coloniaux, et tous les offices susceptibles de donner des renseignements concernant les colonies, transports, tourisme, banques, etc... et ceci en collaboration avec tous les pays étrangers qui voudront bien venir avec nous. Ce sera une grande Cité. Je dis Cité par analogie aux Cités Universitaires. Là se trouverait réuni tout ce qui touche aux intérêts extérieurs. Nous prévoyons dans ce foyer des salles de réunions, de congrès, des bibliothèques, des galeries d'échantillons, de cartes, etc...

Maréchal LYAUTEY.

Objet du programme.

La « Maison » a pour but :

- 1^o de concentrer, sur le même terrain, les Agences et Offices économiques entretenus à Paris par nos diverses possessions et actuellement disséminés ;
- 2^o de mettre à leur disposition les « services communs » qui leur manquent (service de renseignements économiques généraux, bibliothèque générale, salle de conférences, cinéma, etc...) ;
- 3^o de permettre aux autres Puissances coloniales d'y avoir un point d'attache ;
- 4^o d'y réunir les associations ou groupements privés d'intérêt colonial, tant dans l'ordre économique que scientifique, etc... ;
- 5^o de mettre à la disposition des intéressés des galeries d'exposition, salles de réunions, de banquets et un cercle colonial analogue au cercle militaire.

Programme.

Cet édifice comprendrait essentiellement cinq grandes divisions :

- 1^o Les Offices Coloniaux ;
- 2^o Les Services Généraux communs aux Offices ;
- 3^o Le Service des Congrès ;
- 4^o Un Cercle Colonial ;
- 5^o Les services accessoires.

Première Division.

Offices coloniaux.

Cette Division se compose de trois parties :

- A) Les Offices des Colonies et des pays de Protectorat de la France.
- B) Les Offices des Colonies étrangères.
- C) Un Service d'Information Commun à ces Offices.

A) Les Offices des Colonies et pays de Protectorat de la France sont au nombre de huit, d'importance sensiblement égale.

Ils sont complètement autonomes et doivent être complètement indépendants.

Ils comprendront, chacun, des dispositions similaires, permettant d'assurer le fonctionnement des Services Administratifs, ainsi composés :

Un bureau de banque avec Office de Change et un bureau de renseignements à l'usage des coloniaux, sur les villes thermales, complèteraient ce service, qui se composerait essentiellement d'une salle ou hall, analogue à celui du service précédent, avec une ou deux pièces annexes.

Deuxième Division.

Services généraux communs aux offices.

Ces services seraient en communication avec tous les Offices précédemment décrits :

Ils comprendraient :

- g) Vestibule donnant accès aux deux divisions du Service d'Information ;
 - h) Hall destiné à la présentation périodique des produits coloniaux et à des Expositions diverses ;
 - i) Salle de réception, formant avec le hall un ensemble permettant de donner de grandes fêtes.
 - j) Une grande salle de Conférences (1.000 places) ;
 - k) Petite salle de Conférences (120 places) ;
- Ces deux salles étant disposées pour permettre des projections cinématographiques ;
- l) Une grande bibliothèque documentaire.

Troisième Division.

Service des Congrès.

Ce service, disposé à proximité des salles de Conférences et en communication facile avec la bibliothèque, comprendrait deux parties :

- m) Service de la préparation des Congrès, composé de bureaux :
 - Pour le Directeur ;
 - Pour le Sous-Directeur ;
 - Une salle de correspondance pour six dactylos ;
 - Un dépôt d'Archives ;
 - n) Six permanences affectées aux Organisations spéciales créées en conclusion aux vœux des Congrès de l'Exposition Coloniale.
- Ces permanences comprendraient chacune :
- Une salle de Secrétariat et de documentation ;
 - Une salle de correspondance et d'études ;
 - Un dépôt d'Archives.

Deux salles de Commissions, pour trente personnes au maximum, seraient disposées à proximité des permanences.

Cette partie (n) du Service des Congrès disposerait d'une entrée particulière, en outre de l'accès par le vestibule principal.

Quatrième Division.

Cercle colonial.

Ce Cercle, destiné aux fonctionnaires civils et militaires de passage à Paris, se composerait d'un Hôtel et d'un Restaurant.

L'Hôtel contiendrait cinquante chambres environ, dont cinq avec petit salon.

Le Restaurant, ouvert au public, serait accessible de la voie publique. Il comprendrait plusieurs salles pour banquets. La plus grande de ces salles serait en communication directe avec le Hall ou avec la Salle de réception des Services généraux.

Cinquième Division.

a) Administration de l'Office :

Directeur.	4 Bureaux.
Sous-Directeur.	1 Salle de correspondance pour 6 dactylos.
2 Chefs de bureaux.	1 ou 2 pièces pour archives.

b) Bureaux de travail affectés aux Directions des Services Centraux de la Colonie, à titre temporaire ou permanent :

Gouverneur.	Mines.
Secrétaire général.	Chemins de fer.
Directeur de l'Intérieur et des Affaires Indigènes.	Forêts.
Finances.	Agriculture.
Cabinet Civil.	Ports.
Cabinet Militaire.	Commerce, etc.
Travaux Publics.	Postes.
	Enseignement, etc.

Soit environ douze bureaux avec six bureaux intercalés pour des secrétaires, communs à deux bureaux.

La correspondance serait dactylographiée par le Service de l'Administration de l'Office.

Des galeries ou hall d'attente précéderont ces différents bureaux, dont l'ordre de la répartition n'a rien d'impératif.

c) Une grande salle de renseignements, avec comptoirs pour trois fonctionnaires, serait disposée, pour être ornée de nombreuses photographies, d'affiches, de diagrammes et d'échantillons des principaux produits de la Colonie.

Cette salle directement accessible de la voie publique disposerait d'une ample vitrine, très visible des passants.

d) Une entrée particulière aux bureaux de l'Office.

Offices coloniaux étrangers.

Ces Offices, au nombre de 7 ou 8, seraient affectés aux Puissances Coloniales ; ils se composeraient :

D'une salle de renseignements, analogue à celles des Offices précédemment décrits et d'un bureau pour le représentant de la Puissance étrangère, avec un ou deux dépôts pour archives et débarras.

Ces différents Offices seraient complètement indépendants.

Service commun d'information.

Il se composerait de deux parties :

La première, destinée à diriger le public vers les Offices susceptibles de lui permettre d'étudier une affaire intéressant une ou plusieurs Colonies. Les agents de ce service sont spécialement préparés pour traiter les questions dans l'ensemble des différentes Colonies, alors que ceux des Offices sont spécialisés uniquement dans la Colonie dont ils relèvent.

Cette partie comprendrait :

Une salle ou hall, où serait disposé un comptoir pour quatre agents, largement espacés.

Cinq ou six bureaux de conversation seraient en communication directe ou à proximité de la salle précédente.

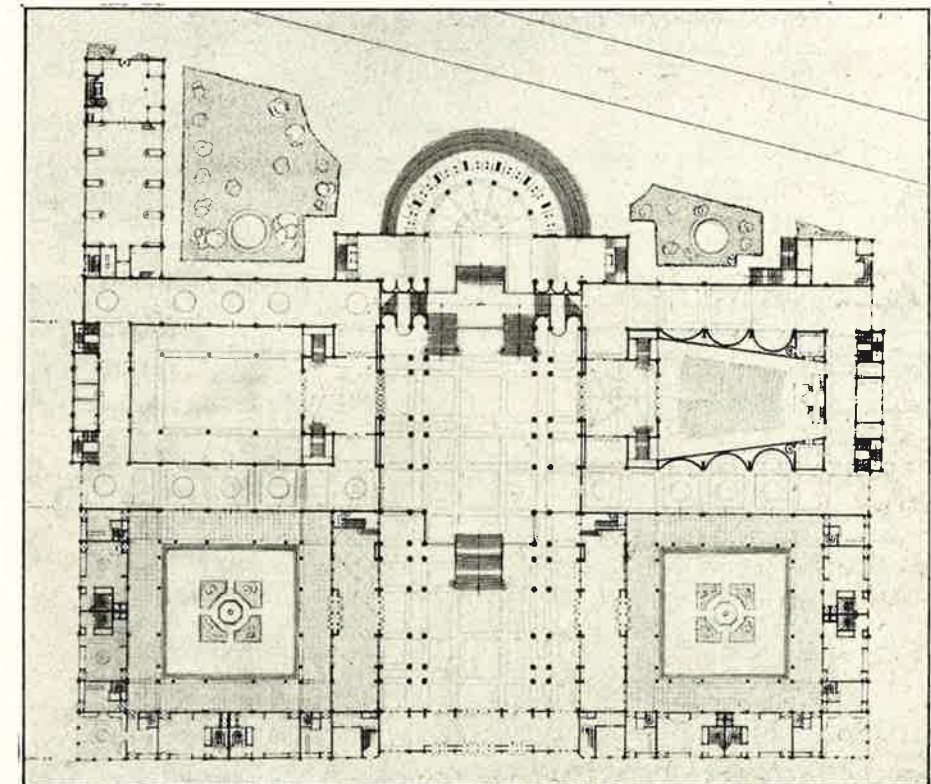
Un bureau pour le chef de service.

Une salle pour deux dactylos.

La deuxième partie est destinée à fournir les renseignements sur le tourisme, les moyens de transport.

CONCOURS FINAL 1931-1932

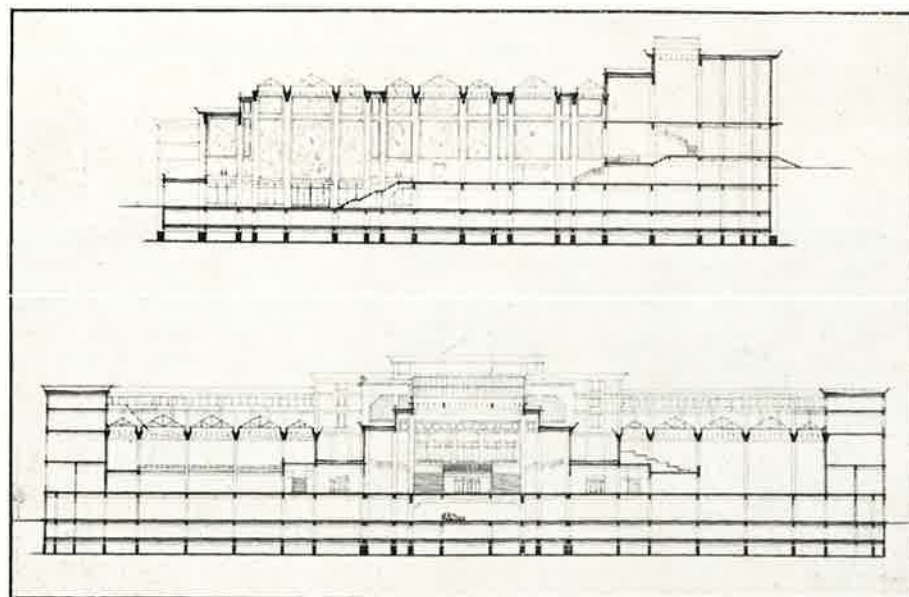
(LA MAISON DE LA FRANCE EXTÉRIEURE)



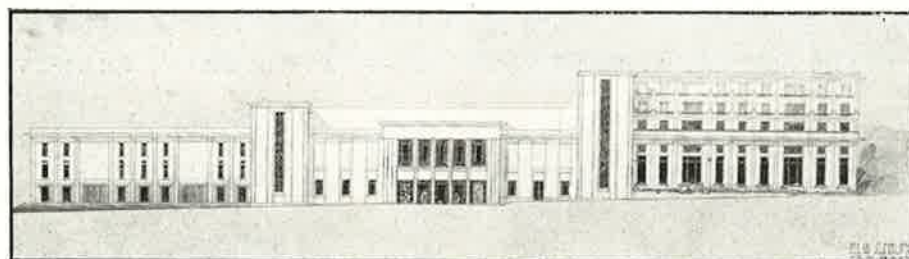
PROJET DE M. A. BORENSTEIN. — ATELIER A. PERRET

CONCOURS FINAL 1931-1932

(LA MAISON DE LA FRANCE EXTÉRIÈRE)



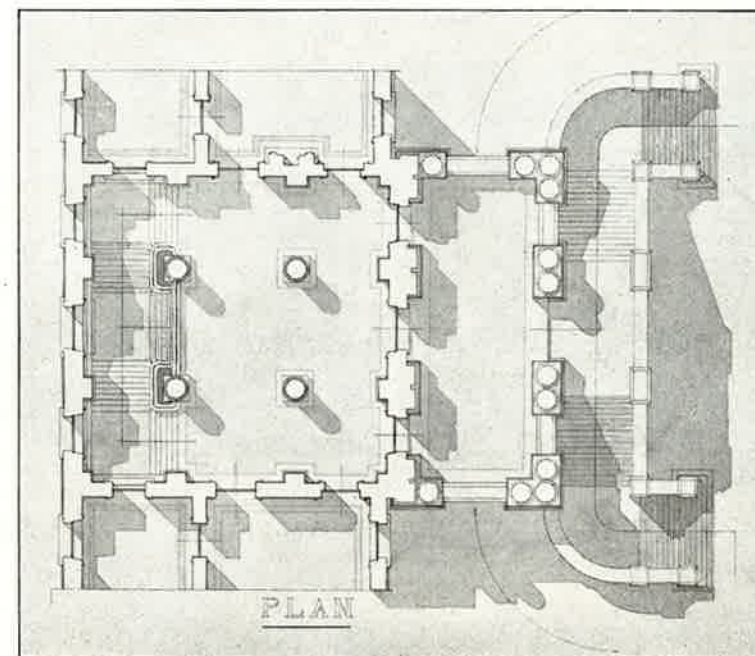
PROJET DE M. BORENSTEIN. — ÉLÈVE D'A. PERRET



PROJET DE M^{me} SUNDLING. — ÉLÈVE DE P. LEBOURGEOIS

PROJETS DE TROISIÈME CLASSE

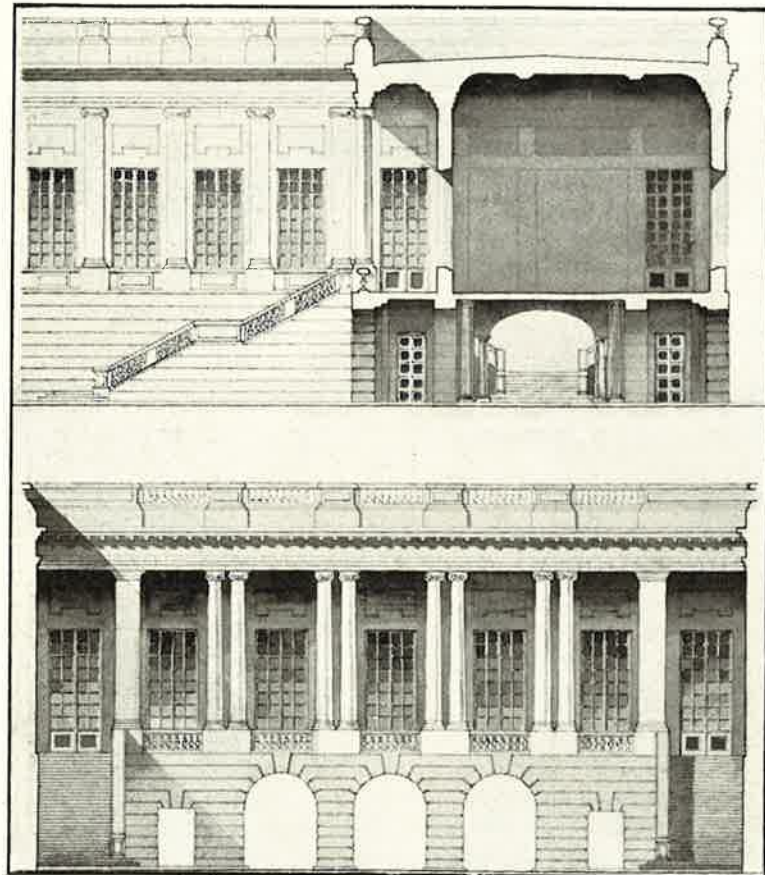
L'ENTRÉE D'UN PALAIS DE PLAISANCE



PROJET DE M. HEAUME. — ATELIER A. PERRET

PROJETS DE TROISIÈME CLASSE

L'ENTRÉE D'UN PALAIS DE PLAISANCE



PROJET DE M. DINABOURG. — ATELIER A. PERRRET

Services annexes.

Un bureau complet de P. T. T. ;
Un Standard téléphonique réunissant toutes les parties de l'édifice ;
Un vaste sous-sol, en deux étages, s'étendrait sous l'édifice.

Premier sous-sol. — Aménagé en parc de jour pour les autos des usagers de la Maison ; quelques boxes seraient réservés à la clientèle du Cercle.

Une partie de ce garage, formant descente à couvert, pourra être en communication facile avec le Hall des Services généraux, pour permettre le départ rapide et simultané de plusieurs voitures, lors des fêtes réunissant de nombreux invités.

Deuxième sous-sol. — Affecté à la machinerie de tout l'édifice : chauffage, ventilation, secours contre l'incendie, et au dépôt du matériel des expositions ambulantes des Offices, etc.

Le terrain imposé est celui partiellement occupé aujourd'hui par la « Manutention Militaire » qui s'étend entre l'avenue Wilson et le quai de Tokio.

Une forte dénivellation sépare les deux avenues ; les cotes portées aux quatre angles du terrain indiquent les niveaux approximatifs.

Concours de technique industrielle et de salubrité de la Métropole.

Le concours de technique industrielle comprendra l'indication du chauffage, de la ventilation, l'usine électrique de secours, le transformateur, les ascenseurs et l'installation du garage de la Maison des Colonies. Celui de salubrité de la Métropole aura pour objet l'étude des installations sanitaires. (L'attention des élèves est attirée sur les dangers résultant des inondations et les précautions à prendre pour y remédier.)

Concours de technique (Ossature).

Il comprendra l'étude du corps de bâtiment abritant la grande salle de conférences.

Concours final.

Etude de la décoration et de l'aménagement du hall principal.

Concours de salubrité coloniale.

Station fluviale au Moyen Congo.

Le point choisi est le centre commercial et administratif d'Ouessou, au confluent de la Ngoko et de la Sangha, où certains voyageurs abandonnent les vapeurs fluviaux à roues venant de Brazzaville, pour emprunter un nouveau mode de transport : automobiles sur les routes allant vers le nord ou le sud-ouest, bateaux de plus faible tonnage.

Ouessou, qui n'a qu'une faible population sédentaire européenne et indigène, est situé entre les premier et deuxième degrés de latitude nord et au milieu de la grande forêt équatoriale « la ténèbre de l'Afrique », suivant l'expression de Stanley. Par suite, climat équatorial, chaud et humide, exigeant de sérieuses précautions dans l'hygiène de l'Européen. Pas de vents dominants ; pluies torrentielles et journalières ; faibles écarts de température saisonniers et journaliers (température moyenne : 25 à 26°) ; amplitude des variations journalières : 5° ; des variations annuelles : 2 à 3° ; maladies endémiques : beaucoup de paludisme, de la trypanosomiase. Terrain plat et humide, au milieu d'une végétation intense.

Bien que l'hypothèse ne corresponde pas ici à la réalité, on supposera qu'on peut disposer des mêmes matériaux de construction qu'en Europe.



ANNÉE SCOLAIRE 1932-1933

I^{re} CLASSE

PROGRAMME

La Bibliothèque d'une Cité universitaire.

Renfermant les ouvrages d'enseignement courant et recevant les périodiques et les revues de toutes origines et de toutes langues, cette bibliothèque devait comporter 5 sections principales : littérature, sciences physiques et mathématiques, médecine et sciences naturelles, Beaux-Arts, droit.

Le Bâtiment devait comprendre : un vestibule, le cabinet du conservateur et les bureaux du secrétariat. Une grande salle de lecture parfaitement éclairée le jour et le soir et en communication directe avec les 5 sections. Chacune de ces sections comporterait : un bureau de communication, un cabinet du bibliothécaire, un local pour la réception et le déballage des publications. Il fallait prévoir aussi des locaux pour l'établissement des catalogues, les réparations et reliures — pouvant être situés à un étage de soubassement ainsi que les lavabos et w.-c. et les services — le chauffage serait assuré par des canalisations venant de la chaufferie centrale de l'établissement.

CLASSEMENT

1^{er} ROBINE (At. LE BOURGEOIS) ; 2^e *ex æquo*, EWALD, VASSILEFF (At. GAUTRUCHE) et BAILLET (At. PERRET) ; 5^e *ex æquo*, CARO et GALANIS (At. GAUTRUCHE).

II^e CLASSE

Un magasin d'alimentation.

Il s'agissait d'étudier, sur un certain terrain donné, un magasin d'alimentation où l'on puisse trouver l'assortiment le plus complet des choses à consommer et à acheter et où la circulation et le service soient rendus le plus faciles possible. On devait y trouver : au rez-de-chaussée : un bar dégustation ; au premier, une poissonnerie ; au second, un magasin de vente de toutes les sortes de viandes fraîches et de conserve ; au troisième, un magasin de vente de fromages et une salle de dégustation ; au quatrième étage devait se trouver une salle de restaurant où il soit possible de faire le repas le plus complet qu'on puisse souhaiter et le dernier étage devait être réservé aux cuisines et dépendances. On demandait 2 ou 3 sous-sols de réserves et à chaque étage des toilettes très complètes et confortables. On pouvait prévoir l'emplacement des enseignes lumineuses.

CLASSEMENT

Le jury a classé :

1^{er} DJANGOSOFF (At. PERRET) ; 2^e *ex æquo*, DUBOILLON, PAWLOWSKY, ROBQUIN (At. PERRET) ; PONGE, GUÉNIN (At. GAUTRUCHE) et KAO (At. LE BOURGEOIS).

III^e CLASSE

PROGRAMME

Entrée des Bâtiments d'un Palais de Plaisance

Cette entrée était à prévoir au fond d'une grande cour d'où un perron extérieur devait conduire à la porte principale d'un vestibule communiquant avec les galeries précédant les appartements.

Au-dessous de ce vestibule et au rez-de-chaussée, devait être un passage disposé pour la descente des véhicules, à couvert et en correspondance avec un escalier intérieur. Des services et dépendances occuperaient le reste du rez-de-chaussée.

CLASSEMENT

1^{er} HEAUME (At. PERRET) ; 2^e *ex æquo*, SCHERRER (At. GAUTRUCHE), RICHET (At. LE BOURGEOIS) et DINABOURG (At. PERRET) ; 5^e Mlle DESVIGNES (At. LE BOURGEOIS) ; 6^e *ex æquo*, ORVANANOS et CUETO (At. LE BOURGEOIS).

IV^e CLASSE

1^o Etude de plan :

1^{er} BAUD (At. PERRET) ; 2^e CAPAITSIS (At. GAUTRUCHE) ; 3^e *ex æquo*, DUCIMETIÈRE et LA AM (At. LE BOURGEOIS) ; 5^e CAYÈRE (At. GAUTRUCHE) et KUO CHENZUE (At. LE BOURGEOIS).

2^o Vestibule du palais Farnèse :

1^{er} CAPAITSIS (At. GAUTRUCHE) ; 2^e *ex æquo*, BAUD (At. PERRET) et FRANCO (At. LE BOURGEOIS) ; 4^e THÉRY (At. GAUTRUCHE) ; 5^e DERVELOY (At. LE BOURGEOIS).

3^o Relevé de la cour de l'école :

1^{er} *ex æquo*, BAUD (At. PERRET) et CAPAITSIS (At. GAUTRUCHE) ; 3^e *ex æquo*, CAYÈRE (At. GAUTRUCHE), DUCIMETIÈRE (At. LE BOURGEOIS) et THÉRY (At. GAUTRUCHE).

LA MASSE

RÉUNION DU 27 OCTOBRE 1932

Le Conseil de la Masse se trouve à cette séance de rentrée en présence de grosses difficultés pour assurer la parution régulière de son bulletin. La rupture du contrat qui nous liait à l'*Architecture d'Aujourd'hui* en est la principale cause et il ne nous reste qu'à chercher, soit un nouvel éditeur, soit un imprimeur, le Conseil est favorable à cette dernière solution et nos premiers efforts doivent se porter sur ce point.

RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 1932

A cette réunion nous avons le plaisir de savoir que les efforts de nos camarades qui se sont occupés du bulletin ont été récompensés. Le bulletin pourra bientôt reparaitre, sur un nouveau format ; il permettra à la Masse de continuer à s'extérioriser et de répandre la bonne parole.

On règle à cette réunion le côté technique pour la parution des projets retenus et aussi l'accord avec la Société des Diplômés.

Il est décidé qu'une Assemblée générale aura lieu au mois de janvier 1933.

ÉTANCHÉITÉ DES TOITURES-TERRASSES

La nécessité d'assurer l'étanchéité des constructions, particulièrement des toitures plates, est admise de tous les architectes, ingénieurs et constructeurs.

C'est seulement sur la façon d'assurer cette étanchéité que les avis diffèrent.

La principale source de déboires ne vient pas seulement du choix des matériaux imperméables, mais surtout de la façon dont on les emploie.

Il n'existe à ce jour aucune technique de l'étanchéité. Pour les couvertures en zinc, ardoise, ou tuile, on opère suivant des règles intangibles que tous les techniciens ont admises.

Que les tuiles soient bonnes ou mauvaises, rien n'est laissé à la fantaisie de celui qui les pose. Par contre, dès qu'il s'agit de couvertures de terrasses, par exemple, chaque technicien adopte le système qui lui semble meilleur et le plus souvent laisse à l'entrepreneur le soin de faire au mieux, prétextant que celui qui pose et qui par conséquent donne une garantie de bonne exécution, doit prendre tous les risques.

Cette peur des responsabilités a donné naissance à un grand nombre de déboires qui ne cesseront que le jour où la couverture d'une terrasse, d'un comble parabolique ou d'un shed se fera suivant une technique éprouvée et admise par tous.

Quel que soit le matériau étanche choisi, faut-il ou non recouvrir entièrement l'acrotère ? Si, sur une toiture ordinaire, on recouvre de zinc un entablement, pourquoi ne pas étancher une corniche ? La couverture étanche doit-elle ou non adhérer à la toiture ? Doit-on ou ne doit-on pas protéger l'étanchéité ? etc... Autant de questions auxquelles on répond de façons différentes.

La couverture d'une terrasse comprend 3 parties distinctes :

- a) La forme de pente,
- b) L'étanchéité,
- c) La protection de l'étanchéité.

Ces trois parties sont constituées de matériaux absolument différents ayant des coefficients de dilatations dissemblables. Chacune de ces parties doit être indépendante des autres :

a) Les pentes ne doivent jamais être inférieures à 2 cm par mètre. La forme est constituée de béton maigre de ciment dit Portland.

Un dosage important en sable fin permet d'obtenir au talochage une surface unie et lisse ;

b) L'étanchéité doit être constituée par un matériau imperméable connu et éprouvé de longue date. Ce matériau doit être uniforme en qualité et en épaisseur ;

Il y a donc intérêt à rejeter les produits que les ouvriers préparent et étalent à leur convenance, et à choisir uniquement des produits venant d'usine, tout préparés, c'est-à-dire ayant pu être contrôlés avant l'emploi, tant au point de vue de la qualité que de l'épaisseur.

Le produit étanche a tout intérêt à ne pas adhérer à la pente pour ne pas être influencé par les retraits et mouvements de celle-ci ;

c) C'est un non sens que de protéger un produit de couverture par une chape

monolithe. C'est jouer sur la crédulité des gens que de prétendre qu'un produit est éternel, car tout s'use ; par conséquent tout s'entretient, se répare ou se remplace.

Si l'on doit circuler fréquemment sur une terrasse revêtue d'un produit étanche, il faut protéger celui-ci par des éléments non adhérents à l'étanchéité, simplement jointoyés entre eux, c'est-à-dire pouvant se déposer sans risque de détérioration pour eux-mêmes, ni pour l'étanchéité qu'ils protègent.

Lorsqu'il s'agit de choisir un produit étanche, il est préférable à notre avis, de s'adresser à des fabricants ne manufacturant pas qu'un seul produit ou ne préconisant pas qu'un seul système, car les arguments qu'ils peuvent invoquer pourraient n'avoir qu'un but intéressé.

Aussi, lorsque nous voyons des fabricants comme la Société Samtor, par exemple, qui fabrique à peu près tous les produits bitumineux connus et servant pour l'étanchéité, nous préférons suivre leurs conseils lorsqu'ils disent que pour l'étanchéité des toitures-terrasses, ce qui est le mieux, tout au moins à l'heure actuelle, est la chape souple de bitume.

La chape souple de leur fabrication est connue sous le nom d'Isodrite. C'est une chape souple de bitume pur armée en son milieu d'une toile de jute imperméable.

L'Isodrite permet de recouvrir les toitures d'une épaisseur constante et contrôlable de bitume pur.

Parmi les points les plus délicats dans l'étanchéité d'une terrasse, nous devons signaler avant toute chose, les acrotères et les corniches.

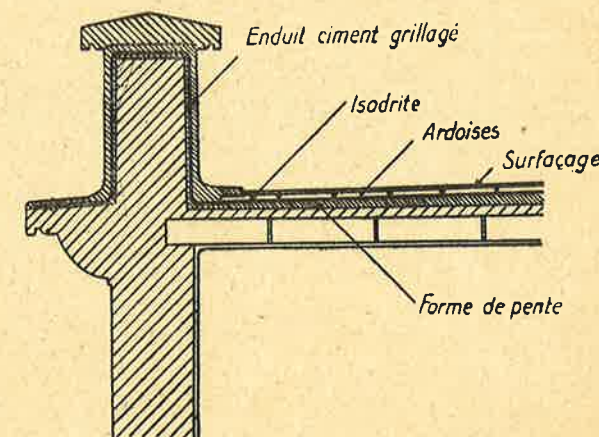
Si l'on relève l'étanchéité à 20 ou 30 cm au droit des reliefs, c'est évidemment assurer l'étanchéité de la terrasse, mais ce n'est pas protéger la totalité de la toiture.

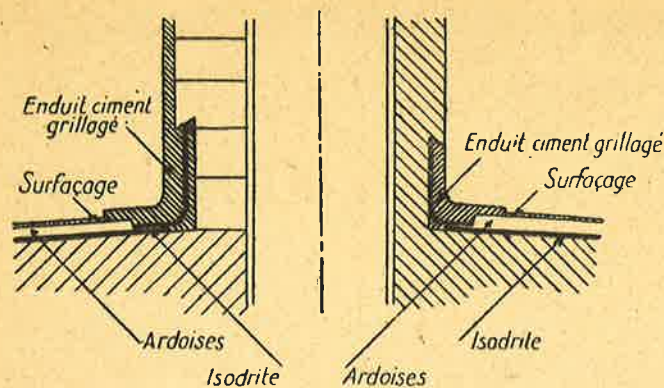
Les fissurations toujours possibles dans les acrotères et corniches, amènent de l'humidité aux angles des plafonds ou terrasses. Il y a donc lieu d'assurer leur parfaite étanchéité.

Nous conseillons d'habiller entièrement l'acrotère et de protéger l'étanchéité jusqu'au bord de la corniche (voir figure 1). On peut encore faire cette opération avant que l'acrotère ne soit monté. Il y a souvent intérêt à faire passer l'étanchéité au-dessus d'une partie en relief servant de base à l'acrotère.

Auprès des souches, l'étanchéité étant remontée à 20 ou 30 cm, il faut que les parties hautes de l'engravure rejettent franchement l'eau, de telle sorte que l'eau ne puisse jamais s'infiltrer sous l'étanchéité (voir figure 2).

Pour les descentes d'eau, il faut veiller à ce que les raccords (soit ceux existant entre l'étanchéité et la descente, soit ceux existant entre la descente d'eau et les tuyaux les prolongeant), ne permettent pas à l'eau de pénétrer à l'intérieur des bâtiments, ceci même en cas de refoulement d'eau à la suite d'obstruction.





maçonnerie moulée. Bien entendu, les renseignements que nous donnons ci-dessus mériteraient de revenir sur la question d'une façon beaucoup plus détaillée. C'est ce que nous nous proposons de faire prochainement.

Passons maintenant à la question de la protection de l'étanchéité.

Il est admis par tous que pour qu'un produit soit et demeure imperméable, il faut qu'il soit souple. S'il est souple, il sera donc fragile aux chocs et il faut le protéger. Cela est d'autant plus vrai que les bitumes sont toujours influencés par les rayons lumineux et la chaleur.

Nous avons déjà dit au début de cet article que la protection ne doit pas être quelque chose de fixe et qu'il faille démolir si l'on a à revoir, pour une question quelconque, l'étanchéité. Ceci amène tout logiquement à dire que le revêtement de protection doit être composé d'éléments facilement déposables.

Samtor a réalisé cette protection à l'aide de dalles d'ardoises et aussi de dalles de ciment (voir figure 3). Ces dalles sont posées sur l'Isodrite sans adhérer à elle et sont reliées les unes aux autres par un bitume souple ce qui permet, en cas de dépose, de les enlever très facilement sans les abîmer et sans abîmer l'étanchéité qui se trouve au-dessous.

Pour terminer nous donnerons le conseil suivant : l'étanchéité parfaite ne peut être réalisée que si toutes les mesures ont été prises conjointement, aussi bien ce qui concerne le matériau lui-même et son application correcte, qu'en ce qui concerne les parties de l'ouvrage sur lesquelles il se trouve ou celles auxquelles il est lié.

Mettez-vous donc dès vos études en contact avec les ingénieurs spécialistes de la Société Samtor, 64, rue La Boétie, à Paris, qui, sans frais ni engagement de votre part, vous donneront un avis autorisé, même si vous deviez choisir en fin de compte un produit concurrençant les leurs.

Sur les terrasses de grande dimension, les joints de dilation offrent un problème très sérieux pour l'étanchéité parfaite. Nous conseillons toujours, quand la chose est possible, qu'il existe de chaque côté du joint une partie en relief sur laquelle l'étanchéité viendra se relever, l'ensemble étant alors recouvert d'un couvre-joint soit en métal, soit en pièce de

SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DIPLOMÉS DE L'ÉCOLE SPÉCIALE D'ARCHITECTURE

Nous recevons de la *Documentation Pratique de l'Architecte* la lettre suivante :

Monsieur HÉAUME,
architecte E. S. A.
2, avenue du Parc de Montsouris,
PARIS

Mon cher Confrère,

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier de l'aimable accueil que vous avez bien voulu me réserver, et de vous confirmer le but de ma visite au Secrétaire général de la Société des Diplomés de l'E. S. A.

La D. P. D. A., faite par un architecte pour des architectes est désireuse, ainsi qu'elle l'a déclaré dans sa préface, de connaître l'opinion de ceux à qui elle a été adressée et qui ont eu depuis loisir de la consulter et d'en reconnaître les inconvénients et... les qualités aussi.

Pour lui permettre de se développer aussi rapidement que possible, l'avis autorisé et officiel des Sociétés d'Architectes auxquelles elle est destinée lui sera d'un grand secours, aussi me suis-je permis de vous demander ce matin de bien vouloir m'aider à convaincre les fournisseurs que la D. P. D. A. doit remplacer tous catalogues avec lesquels elle n'a aucun rapport.

L'avis de nos Confrères sur les articles ou fabrications qu'ils aimeraient voir introduits dans les prochaines éditions me serait aussi d'un bien précieux concours, la notation des erreurs qu'ils peuvent y trouver également.

Je sais bien la difficulté qu'il y a à écrire une lettre alors que le bouquin ne sert pas ; puis-je vous demander de leur dire de noter sur une feuille quelconque, bloc calque ou papier sous la main et de me l'adresser sans lettre avec seulement leur cachet comme marque d'origine.

Cette aimable collaboration me permettra d'établir le bouquin qui manque et est indispensable à tous et qui évitera tant de pertes de temps qui grèvent de lourds frais notre profession, étant fait dans l'esprit propre des architectes.

A l'époque de la distribution, j'aurai le plaisir de me remettre en relations avec vous ainsi que vous avez bien voulu m'y autoriser, ce dont je vous remercie une fois encore.

Veuillez croire, mon cher Confrère, à mes meilleurs sentiments confraternels.

O'BRIEN DE BURGUE.

P. S. — Plus tôt j'aurai la lettre demandée plus tôt ma tâche sera facilitée.

Merci.

O'B. de B.

**SOCIÉTÉ DES DIPLOMÉS
DE L'ÉCOLE SPÉCIALE D'ARCHITECTURE**

254, Boulevard Raspail, PARIS (XIV^e)

BULLETIN D'ADHÉSION

Je soussigné

Prénoms

Adresse

Nationalité

Né à en (année)

Ancien élève de l'Ecole d'Architecture

Entré en diplômé ou sorti en

Présenté par MM.

Après avoir pris connaissance des Statuts et du Règlement intérieur de la Société,

déclare y adhérer en qualité de membre { titulaire,
honoraire,
associé. Dater et signer :

ATTESTATIONS DES PRÉSENTATEURS

MASSE DE L'ÉCOLE SPÉCIALE D'ARCHITECTURE

254, Boulevard Raspail, PARIS (XIV^e)

Je soussigné

de nationalité

demeurant à

(Adresse stable)

demande à faire partie de la Masse de l'E. S. A. en qualité de membre (I)

le

SIGNATURE :

(I) Membres amis..... 50 fr. par an.
Anciens élèves..... 40 fr. par an.
Membres donateurs..... 100 fr. par an.
ou 1000 fr. une fois pour toutes.